

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 18 janvier 2017

Président : Monsieur VANRYSEL Jean-Marie

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents, à l'exception de Monsieur DELCAMPE Guy qui donne pouvoir à Monsieur ALUSSE Jérôme, Madame CASNIN Edwige qui donne pouvoir à Madame BEURIER Christelle et Madame LACOUR Karine qui donne pouvoir à Monsieur MARCELLOT Claude.

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur BIROST Moïse.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Statuts du SIEM

Le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment avec l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

De plus la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM doit revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifiée (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, approuve les nouveaux statuts du SIEM.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du Syndicats.

Compétence urbanisme

Le Maire expose :

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux Communautés de communes et Communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomération de la compétence en matière des PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des Communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une Commune à l'autre) et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais de prendre acte de cette décision d'opposition.

Encaissement chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce chèque pour un montant de 337,00 € et autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

Monsieur le Maire expose que la gestion des bois devient de plus en plus difficile à gérer au niveau Communal,

Après avoir rencontré les responsables d'ONF (Office National des Forêts) ; afin de pouvoir solder le « chantier NUTZ » et afin de donner la gestion forestière aux personnes compétentes, le Maire propose de passer un contrat avec ONF pour la gestion des bois et forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.

Assurance statutaire CDG

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Clesles se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de Clesles peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de Clesles, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : la Commune de Clesles charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

Sonorisation Eglise

Le Maire expose,

Vu que la Commune envisage les travaux d'installation d'une sonorisation dans l'Eglise de Clesles,

Vu le devis reçu de la Société THEV, pour un montant HT de 2 750,00 €, soit TTC 3 300,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'inscrire cette somme au BP 2017,

Projets travaux

- Les travaux d'aménagement accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie et dans les salles associatives vont avoir lieu en 2017.
- Monsieur le Maire expose à nouveau le projet de la traverse de Clesles : enfouissement réseaux BT, Eclairage public et sécurisation : réalisation 2018-2019.

Le financement se ferait par le biais d'un emprunt et par les fonds propres de la Commune.

Monsieur DESINDE Gilles rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil, les membres n'avaient pas entériné ce projet et n'étaient pas d'accord pour emprunter à nouveau.

Après discussion, le conseil ne se prononce pas sur ce projet pour le moment.

Le projet demande une étude approfondie : voir pour les demandes de subventions éventuelles, voir le coût réel estimatif.....A suivre.

Défibrillateur

Monsieur le Maire informe les membres du vandalisme survenu sur le défibrillateur extérieur : vol du défibrillateur et casse du caisson.

Faut-il le remplacer, sachant que c'est la troisième fois que le défibrillateur est vandalisé depuis son installation.

Après discussion, Gilles DESINDE, Cyril GAVAND, Vincent RICHOMME, Claude MARCELLOT, Christelle BEURIER, Jean-Philippe BNIAUX, Moïse BIROST, Etienne RICHOMME et Nathalie DUTRONQUAY sont d'accord pour le remplacer, sous certaines conditions :

- Voir avec l'assurance Communale si le défibrillateur peut entrer dans les garanties.
- Faire chiffrer le coût d'installation de caméra de vidéosurveillance aux endroits stratégiques.

Jérôme ALUSSE est contre le remplacement.

Infos diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'élection du nouveau bureau communautaire, suite à la fusion des Interco (Sézanne, Anglure et Esternay).

L'organigramme leur est remis.

Les travaux d'aménagement des berges par VNF doivent avoir lieu dans le courant du premier semestre 2017.

Les travaux sur la future Vélo-route devraient commencer début 2018.

Tour de table

- Suite à la mise en place du système « village citoyen vigilant », Monsieur DESINDE Gilles demande si une information à tous les habitants pourrait être faite : une information sera faite avec les numéros de téléphone des référents.
Il faudrait également faire une information au sujet du vol du défibrillateur pour sensibiliser les habitants.
- Peut-être faudrait-il songer à refaire la clôture côté gauche de la Mairie : voir avec les propriétaires mitoyens ; Madame DUTRONQUAY Nathalie n'est pas d'accord : les propriétaires en question avaient demandé à la Commune de couper les tuyas (ce qui avait aussitôt été réalisé) car ces derniers voulaient refaire cette clôture ; à ce jour, les travaux ne sont toujours pas réalisés....
- Pourrait-on revoir l'heure des réunions de Conseil ? Monsieur le Maire informe les membres que la décision de l'heure lui appartient.

Monsieur MARCELLOT Claude demande à avoir les demandes de subvention avant la réunion de la Commission de finances : elles seront consultables à la Mairie.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire.

